

**Commentaires présentés à**  
**l'Assemblée nationale du Québec,**  
**Commission des institutions**

**Consultation générale et auditions publiques portant sur les documents  
intitulés :**

**« Rapport d'évaluation de la Loi portant réforme du Code de procédure  
civile » et « Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique –  
les poursuites bâillons (SLAPP) »**

## **QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ**

**ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques**

**Par :**  
**Mathieu Castonguay**

**Mars 2008**

# QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ

Ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques

Commentaire rédigé par :  
Mathieu Castonguay  
34, Côte du Passage # 2  
Lévis (Québec) G6V 5S7

Cellulaire : (418) 952-5222  
Courriel : [mathieu.castonguay@sympatico.ca](mailto:mathieu.castonguay@sympatico.ca)

## Présentation

Je suis une personne impliquée dans mon milieu depuis de nombreuses années. En fait, je me sens particulièrement concerné par les changements climatiques et j'essaie, comme bien des gens, de contribuer à réduire l'impact des activités humaines sur notre environnement. Ceci s'explique peut-être par ma formation d'ingénieur, peut-être parce que je m'intéresse à une grande variété de sujets ou encore parce que j'ai grandi dans un environnement formidable en bordure du fleuve Saint-Laurent. Toujours est-il que je crois que tout peut toujours être amélioré et que ça vaut la peine d'y mettre les efforts.

Je travaille d'ailleurs à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA). Je me suis aussi impliqué personnellement dans la lutte contre le projet Rabaska, et ce, dès l'annonce du projet. Je me suis également présenté au poste de maire aux élections municipales de Lévis en 2005 et par la suite à titre de candidat aux élections fédérales dans l'équipe du Parti Vert du Canada en 2006.

De plus, je suis à l'origine d'une injonction émise par la cour supérieure il y a quelques années. Cette injonction a par ailleurs été renouvelée à quelques reprises et a prévalu pratiquement une année entière. J'ose croire que cette demande originale d'injonction avait un quelconque fondement et méritait qu'on s'y attarde.

Vous me permettrez de me taire en ce qui concerne les motifs de mon intervention devant le tribunal ainsi qu'en ce qui a trait aux aspects qui ont contribué à rendre pertinente mon intervention devant la Commission des institutions. Sachez simplement que je considère avoir une connaissance, disons très personnelle, des poursuites stratégiques contre la mobilisation populaire et une expérience de l'implication publique. Cette expérience particulière m'a, disons, fait réfléchir sur le sujet de la présente consultation et c'est pour cette raison que je sou mets respectueusement ces quelques commentaires.

Prenez note que pour alléger le texte, je réfère le plus souvent aux individus victimes d'une poursuite stratégique. Je vous invite à considérer que, lorsque c'est le cas, je désigne également les groupes, les organisations, leurs dirigeants et les proches des individus ou des groupes directement visés.

## QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ

*Ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques*

### **Les conséquences d'une SLAPP**

Je me demande s'il est possible de mesurer quelles peuvent être les conséquences à long terme des poursuites stratégiques sur un individu ou même sur la survie d'un organisme. Je crois sincèrement que chaque SLAPP a le potentiel d'avoir des conséquences dramatiques. En effet, puisque la poursuite stratégique est un stratagème élaboré dans le but d'atteindre un objectif propre à son initiateur, les allégations qu'elle contient peuvent être choisies, non seulement en fonction de critères légaux propres au litige à l'origine de la SLAPP mais aussi pour intimider ou encore pour soulever un doute sur les intentions ou la réputation ou pour toute autre raison, voire tous ces éléments à la fois. Je crois bien aussi qu'elle vise également à faire subir une pression financière la plus grande possible sur la personne visée.

Les conséquences des SLAPP ne se limitent malheureusement pas qu'aux seuls intimés. Les proches subissent également des conséquences qui peuvent facilement prendre des proportions encore plus importantes que pour la victime elle-même. Comme les victimes des SLAPP sont habituellement des personnes prenant part aux débats publics, elles ont peut-être une personnalité qui peut les aider à affronter le stress important que provoque une poursuite. Pour leur part, les proches n'ont pas automatiquement la même résistance et peuvent donc subir des conséquences encore plus grandes.

Les conséquences d'une SLAPP ne vont bien au-delà des seuls intimés, en fait, elles atteignent ce qui fait que des individus collaborent ou se regroupent. En effet, la poursuite stratégique peut aussi chercher à faire un exemple en s'attaquant à un individu ou un groupe en particulier. C'est un message très fort qui est envoyé en même temps à tous ceux et celles qui pourraient partager la même opinion que la victime. La conséquence la plus probable est d'entraver le débat public, de restreindre, ou à tout le moins, d'encadrer le droit de parole des citoyens au débat public. Pour ma part, c'est précisément là que se situe la plus grave conséquence des SLAPP.

# QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ

Ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques

## La participation publique

À mon avis, la démocratie est une des plus grandes réalisations de notre société. Malgré qu'aucun système ne soit parfait, le système démocratique a par nature la capacité de s'améliorer lui-même. En effet, les lacunes peuvent être palliées dans la mesure où une solution est proposée et qu'elle est suffisamment valable pour qu'une majorité la juge meilleure au statut quo. Or, pour que le système fonctionne d'une manière que l'on juge valable aujourd'hui, il a besoin que les opinions puissent être connues, la démocratie a besoin de liberté.

L'action d'une poursuite stratégique ne retire pas formellement le droit de parole, mais elle produit inévitablement un effet sur la personne visée. La SLAPP influence assurément la pensée des personnes qui ont la possibilité d'appréhender les conséquences d'une telle poursuite. Même avec la conviction d'avoir raison, même lorsqu'on s'appuie sur des droits évidents, la personne ou la population se demande s'il sera possible d'être entendu. Aurai-je les moyens financiers pour supporter les procédures? Pourrais-je me défendre et faire valoir les arguments qui feront une différence? Est-ce que je commettrai un faux pas? Toutes ces questions et bien d'autres encore entraînent un sentiment de crainte, un sentiment d'inconfort quant à ce qu'il convient de dire ou non en public et ce, même pour les proches ou les personnes partageant la même opinion.

Il en résulte un appauvrissement du débat public et, plus grave encore, un sentiment d'injustice et d'abus de pouvoir. Plus aberrant encore, cette injustice est causée par le biais des mécanismes qui sont censés rendre La Justice!

## Malgré que les tribunaux protègent les libertés

Bien honnêtement, je n'ai pas une grande connaissance de tous les mécanismes juridiques. Je crois même être un peu naïf parce que je crois que les tribunaux sont là pour rendre justice, pour concrétiser les grands principes, les valeurs que nous nous sommes donné en tant que société. Je considérais, il y a quelques temps, que les tribunaux pouvaient faire la part des choses et finir par prendre des décisions justes dans des situations forts complexes.

Ça, c'était avant. Malgré que j'ai encore confiance dans les décisions rendues, surtout parce qu'il est théoriquement possible de faire réviser une décision si on la considère injuste, je considère maintenant que ce système est devenu si complexe qu'il a perdu beaucoup de son essence.

Je comprends très bien que cette complexité peut s'expliquer de différentes manières et qu'elle est, en grande partie, due au principe d'équité en droit. Or, il y a une contradiction fondamentale : le principe d'équité en droit n'est pas synonyme d'équité des moyens. Comment, face à un système fort complexe, est-il possible d'atteindre l'équité si une des parties n'a tout simplement pas les moyens de faire face à la complexité du système?

Le beau principe de l'égalité des droits devient l'instrument qui permet à ceux qui ont des moyens financiers importants d'accroître leur pouvoir sur les individus qui ont des moyens beaucoup moins considérables. Comment est-il possible de prétendre que notre société est dotée d'une justice capable de rendre, dans les faits, la Justice?

# QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ

Ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques

## Les tribunaux, un instrument de pouvoir

Premièrement, la poursuite stratégique entraîne, de manière automatique, le citoyen devant un tribunal. Les allégations contenues dans la procédure et la complexité du système judiciaire ont pour effet d'entraîner des dépenses, ou des engagements financiers de la part des personnes visées ou à tout le moins de la part d'un avocat charitable ou d'une autre âme charitable (ce qui, vous en conviendrez, n'est peut-être pas si fréquent). Puisque le principe d'égalité s'applique, toutes les parties ont la possibilité d'épuiser tous les recours avant qu'un jugement final ne soit rendu. Vous conviendrez avec moi que cela peut être relativement long et cela risque fort de finir par représenter une somme rondelette.

Qu'est-il susceptible de se produire, si en cours de route, une des parties, en l'occurrence la personne visée par une poursuite stratégique, n'a pas cette somme rondelette ou n'a pas eu la bonne fortune de croiser une âme charitable dans sa cause? C'est assez simple et je sais que vous le savez vous aussi : il est probable qu'il y ait un *règlement hors cour*. C'est pratique : la facture arrête de grimper. Est-ce que c'est juste? Non.

Dans un tel cas, les tribunaux ne sont qu'un instrument, un moyen utilisé pour obtenir un accord hors cour dans lequel il est si facile pour la partie fortunée d'inclure des conditions à son avantage. Ces conditions n'ont même pas à être très contraignantes pour avoir l'effet désiré. L'accord le plus banal, celui qui stipule que le cas est réglé et que chaque partie se donne quittance mutuelle suffit! En effet, un tel accord a pour conséquence de clore le dossier, c'est-à-dire que l'objet du litige est légalement clos. Dans les faits, cela signifie que la personne visée par la poursuite stratégique doit se taire ou cesser toute action à l'origine de la procédure.

Les SLAPP, les poursuites stratégiques et les procédures abusives tirent profit de l'administration actuelle de la justice et il m'apparaît nécessaire et urgent de mettre en place des mécanismes efficaces pour les contrer.

## Lutter contre les SLAPP

Pour mettre en place des règles qui pourraient permettre d'éviter les poursuites stratégiques, il est nécessaire, dans un premier temps, de pouvoir les reconnaître. Il est aussi nécessaire de décourager, voire de rendre improbable le recours aux procédures stratégiques qui utilisent les tribunaux comme un instrument de pouvoir. Dans tous les cas, il est essentiel d'assurer une équité minimale entre les recours réellement accessibles aux parties.

## Reconnaître une SLAPP

À mon sens, la partie qui subit une telle procédure n'aura pas bien de mal à qualifier de SLAPP une poursuite stratégique qui cherche à utiliser les tribunaux comme un instrument de pouvoir. Cependant, faire la démonstration qu'il s'agit effectivement d'une SLAPP risque de ne pas être aussi évident dans le contexte judiciaire. Je propose deux solutions. La première serait de mettre en place un mécanisme équivalent à inverser le fardeau de la preuve : la partie qui intente la procédure doit faire la preuve que la procédure n'est pas stratégique. L'autre alternative consisterait à obtenir rapidement un jugement sur le caractère abusif ou stratégique des procédures. Dans tous les cas, des mécanismes garantissant des ressources identiques aux deux parties devraient être mis

## QUAND LES MOYENS BRIMENT LA LIBERTÉ

### Ou le recours aux tribunaux à des fins stratégiques

en place. Les frais encourus par cette procédure devraient, je pense, être considérés comme des dépens et, par conséquent, à la charge de la partie perdante à la fin des procédures dans le cas où il ne s'agirait pas d'une SLAPP.

### Décourager le recours aux SLAPP

Je me range derrière les recommandations du comité chargé d'étudier les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique dirigé par le professeur Roderick A. Macdonald. Je considère que la troisième recommandation, *l'adoption d'une loi anti-SLAPP nommément établie*, est celle qui correspond le plus à ce que je considère comme étant l'action souhaitable de la part du gouvernement dans la situation actuelle. Je crois qu'une telle loi devrait insister sur la valeur fondamentale de la participation publique pour la bonne marche des affaires publiques et sur sa pertinence en démocratie. Je crois donc que la loi doit mettre l'accent sur l'importance du droit à la participation au débat public et le protéger en interdisant notamment le recours aux tribunaux ou à d'autres stratagèmes pouvant atteindre à la réputation ou entraver volontairement le débat public. Je crois également qu'un fonds à l'intention des personnes visées par une poursuite stratégique devrait être instauré, que ce soit par le biais du Fonds d'aide au recours collectif ou un fonds spécial. Ce fonds devrait notamment être alimenté par une pénalité spéciale à titre de dommages exemplaires, pénalité qui aurait évidemment un effet dissuasif.

### Conclusion

Le Québec n'a heureusement pas encore connu de trop nombreuses poursuites stratégiques et, d'après le comité dirigé par monsieur Macdonald, possède les outils fondamentaux qui, s'ils sont adaptés, pourraient éviter la multiplication de ces stratagèmes visant à accroître le pouvoir de certains intérêts de la collectivité. J'ose espérer que nous saurons nous doter des outils adéquats pour éviter que la réalité juridique n'incite de plus en plus de corporations ou d'autres groupes ayant d'importantes ressources financières à créer un climat propice à la peur, tout en limitant la liberté d'expression, les idées et qui sait quoi encore.